



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du jeudi 9 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes Flandre Intérieure à Hazebrouck sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur BEUN Bernard – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur Henri CARON – Monsieur CRINQUETTE Philippe – Monsieur DUCROQUET Olivier – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Monsieur VAESKEN Dominique – Monsieur DARQUES Jérôme – Monsieur HEYMAN François – Madame STAELEN Edith – Madame Sandrine KEIGNAERT

Excusés : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur DENAES Régis – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur MARIS Gérard – Monsieur Benoît DECROCK – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Monsieur BONDUAEUX Alain – Monsieur DELASSUS Christian – Monsieur VERMERSCH Jérôme

Excusés : Monsieur DECANter Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE – Madame DELASSUS Claudine – Madame BECKAERT Marie-Andrée

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur BAES Bernard – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur DUYCK Joël – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur NORO Bruno – Monsieur Roland WILLEMS

Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur THOREZ Jean-Claude – Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur BOS Alain – Monsieur DESMAZIERES Michel – Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur LAZARO Thierry

Excusé : Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Excusé /

Monsieur Fabrice DELANNOY a donné pouvoir à madame Edith STAELEN
Monsieur Thierry LAZARO a donné pouvoir à monsieur Alain BOS

Monsieur Jérôme VERMERSCH est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 4 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération vote du Comité

Administration générale :

- 1 Rapport d'activité 2019 de l'USAN.

Patrimoine :

- 2 Acquisition d'un immeuble situé à Bailleul en vue d'y installer le hangar technique de l'USAN

Ressources humaines :

- 3 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 8 juillet 2020.

Finances :

- 4 Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2020.
- 5 Admission en non-valeur

1/ Administration générale : Rapport d'activité 2019 de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2019 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2020.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 9 juillet 2020.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Patrimoine – Acquisition d’un immeuble situé à Bailleul en vue d’y installer le hangar technique de l’USAN

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

1/ Le contexte

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille s’est retirée de notre syndicat mixte au 1^{er} janvier 2019. La conséquence collatérale de ce retrait est, qu’actuellement ni le siège de l’USAN ni notre hangar technique ne sont situés sur notre périmètre d’intervention entraînant de fait des surcoûts notamment en termes de déplacements.

2/ La priorité géographique

Après concertation avec les élus et les services, il s’avère que le secteur sud de Bailleul cumule des atouts certains pour l’implantation dans un premier temps de notre hangar technique.

En effet :

- Cette implantation se situerait dans le périmètre de l’intercommunalité la plus représentée à l’USAN
- Cette implantation serait centrale par rapport à notre périmètre d’intervention
- Ce secteur est particulièrement bien desservi (Autoroute, train, bus, etc)

Après prospection, notre choix s’est donc arrêté sur un bien immobilier propriété de la CCFI, situé 35, rue de la Communauté de Communes à Bailleul.

3/ Les conditions de l’acquisition et ses caractéristiques essentielles

- a) Base légale = articles L2241-1 et 5211-37 du Code général des collectivités territoriales
- b) Situation du bien
Parcelles cadastrées AR120 et AR 121(anciennement AR 16) pour 1844 m² située 35, rue de la Communauté de Communes à Bailleul (annexe 1 = plan de division).
- c) Description du bâtiment
Immeuble datant de 1995, construction en maçonnerie briques et parpaings pour partie et bardage double peau.
Charpente bois 4 pans, couverture bac acier, dalle béton lisse. Il comprend une partie entrepôt avec accès par porte sectionnelle et une partie bureau avec bloc sanitaire.
Surface de l’ensemble = 420 m²
- d) Propriétaire : la communauté de communes Flandre intérieure
- e) Urbanisme : zone UEb : zone d’activité soumise à un recul spécifique par rapport à l’autoroute

- f) Détermination de la valeur vénale par la Division de l'Évaluation Domaniale (DRFIP) = 200 000 € (annexe 2 : avis de domaine)
- g) Prix de vente par la CCFI = 200 000 € (prix des domaines)

Au vu des caractéristiques essentielles de cette acquisition et des annexes présentés, il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié concernant cette opération et plus généralement l'ensemble des pièces s'y rapportant dont celles intégrant, le cas échéant les charges annexes (frais notariaux, etc).

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont imputés au chapitre 21 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3/ Ressources humaines : tableau des effectifs au 9 juillet 2020.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 9 JUILLET 2020

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	1	2
	Principal 2 ^{ème} classe	3	2
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		6	6

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	3
	Agent de Maitrise	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	3	4
	Principal de 2 ^{ème} classe	6	5
	Adjoint Technique	9	8
SOUS TOTAL		27	26

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 9 JUILLET 2020

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		5	5

TOTAL GENERAL	38	37
----------------------	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Finances : Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2020.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la

base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M2	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0,296	0,75	0,222
Orge- Escourgeon	0,277	0,75	0,208
Avoine	0,242	0,75	0,182
Maïs	0,328	0,75	0,246
Luzerne	0,331	0,75	0,248
Choux fourragers	0,331	0,75	0,248
Prairies temporaires/ Ray grass	0,341	0,75	0,256
Prairie permanente	0,311	0,75	0,233
Betteraves fourragères	0,494	0,75	0,371
Betteraves sucrières	0,575	0,75	0,431
Chicorée	0,442	0,75	0,332
Endive forçage	2,398	0,75	1,799
Endive vente racines	0,877	0,75	0,658
Pois de conserve	0,453	0,75	0,340
Haricots de conserve	0,505	0,75	0,379
Pommes de terre de consommation	0,793	0,75	0,595
Pommes de terre de plant	1,156	0,75	0,867
Lin fibre	0,598	0,75	0,449
Pois protéagineux	0,324	0,75	0,243
Féverole	0,325	0,75	0,244
Colza	0,342	0,75	0,257
Jachère	0,08	0,75	0,060
Oignons	0,892	0,75	0,669
Choux-fleurs	1,365	0,75	1,024
Choux de Bruxelles	1,741	0,75	1,306
Choux pommés	1,134	0,75	0,851
Céleris	2,7	0,75	2,025
PN Poireaux	2,39	0,75	1,793
Destruction bande tampon	0,461	0,5	0,231

Pour les cultures ne figurant pas dans le tableau, la Chambre d'Agriculture fournira un tarif qui sera soumis au même coefficient.

Concernant les sondages de sol et autres travaux de la responsabilité de l'USAN, le barème de la Chambre d'Agriculture s'applique sans coefficient.

- **INDEMNITE POUR REMISE EN ETAT DE CLOTURES**

- Clôtures réutilisables 2,18 euros le ml
- Clôtures non réutilisables 4,11 euros le ml

- **INDEMNITE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE**

- Pour le propriétaire :

- une indemnité de servitude de passage des eaux calculée sur la base de 0,65 euro le m² sur toute la superficie de l'emprise nécessaire aux travaux.

- Pour l'exploitant :

- une indemnité pour perte d'exploitation concernant la surface qui ne pourra plus être cultivée en raison du nouveau courant, calculée sur la base de 1,17 euro le m² pour les cultures et 1,00 euro le m² pour les pâtures.

- éventuellement, une indemnité pour trouble de jouissance, quand la division d'une parcelle provoque des difficultés sérieuses d'exploitation ; cette indemnité devant faire l'objet d'une estimation spéciale dans chaque cas particulier.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances : admission en non-valeur

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de la demande en non-valeur n° T - 3536120032 déposée par Monsieur Michel BEAUSSART, Trésorier-receveur municipal de Loos les Weppes ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance a été diligentée par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSE

La demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 48.84 € sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Comité syndical d'admettre en non-valeur cette demande : somme inférieure au seuil de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la pièce reprise ci-dessous, pour un montant de **48.84 €**

Référence de la pièce	Exercice	Nom du redevable	Montant TTC
T - 3536120032	2017	EDF COLLECTIVITE	48.84

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :